

DIJON, le 10 mai 2006

Affaire suivie par M. Laurent EUDES
29, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON
Téléphone : 03.80.28.84.67 – Télécopie : 03.80.28.84.61
Adresse mél : laurent.eudes@industrie.gouv.fr
G:\Documents communs\Installations Classées\Etablissements\
Papeteries Dijon Tetra Pak\DDAE 2005 CDH 2006\Rap CDH Papeterie.doc
Groupe de Subdivisions de Côte d'Or
LE/CL/2006.271

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
en CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE
Séance du 29 juin 2006

Références : Transmission préfectorale du 7 mars 2006.

I - PETITIONNAIRE

<u>Raison sociale</u>	: PAPETERIES DE DIJON
<u>Siège social</u>	: 93, rue Carnot à 92592 LEVALLOIS PERRET
<u>Etablissement</u>	: ZI de Dijon – Rue Romelet – BP 35 à 21601 LONGVIC Cédex
<u>Activité principale</u>	: Fabrication d'emballage pour le conditionnement de liquides alimentaires.
<u>N° SIRET</u>	: 0171502850017
<u>Code APE</u>	: 212B
<u>Téléphone / Fax</u>	: 03 80 73 71 71 / 03 80 31 87 90 ou 03 80 73 71 83
<u>Directeur</u>	: M. VAN DUURSEN

Situation administrative :
Arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 avril 1991.

II - OBJET DE LA PETITION

L'entreprise PAPETERIES DE DIJON, suite à l'inspection du 20 octobre 2003 et à la mise en exergue d'activités, passées du régime de la déclaration à l'autorisation (rubrique 2450 relative à l'imprimerie et 2661 transformation de polymères), a fourni un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser sa situation administrative. A ce jour, l'exploitation est régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 avril 1991.

III - INSTALLATIONS

1. Caractéristiques

L'activité principale du site consiste en la production de matériaux d'emballages (~ 120 000 t/an) destinés au conditionnement aseptique des liquides alimentaires (comme des briques de lait Tétrapak). Elle est effectuée par couchage sur un support en carton d'une fiche couche d'aluminium et de polyéthylène.

A cette activité s'ajoute le stockage de matières premières et des produits finis (bobines d'emballage) et l'impression des emballages.

Le site comprend notamment les installations suivantes :

- 2 halls de production dits 70 et 89/91 de respectivement 7 410 m² et 5 080 m² contenant 2 laminoirs (machines à induction) pour la fabrication des emballages et 3 machines d'impression (flexographie),
- 1 hall dit 88 de 7 635 m² relatif au stockage des matières premières et produits semi finis,
- 1 palettier de 2 370 m² utilisé pour le stockage des bobines de produits finis
- 2 séries de cinq et huit silos contenant environ 2 000 m³ de granulés de PEhD,
- 1 chaufferie,
- 6 tours aérorefrigérantes à circuit primaire fermé.

2. Classement :

L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique	Installations concernées	Classt
1510.1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1° Supérieur ou égal à 50 000 m ³ Régime de l'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Hall 88 73968 m³ - Stockage Ball press 4752 m³ - Stockage encres et produits de maintenance 1118 m³ - Palettier 5400 m³ <p>Volume total stocké 85238 m³</p>	A
2445.1	Transformation du papier, carton 1° Capacité de production supérieur à 20 T/j Régime de l'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Laminier 3 Hall 89/91 (enduction) - Laminier 2 Hall 70 (enduction) - 4 découpeuses (KAMPF1, KAMPF2, IMS JUMBO, IMS T2) dans le hall 70 <p>Quantité transformée : 237 t/j</p>	A

N° Rubrique	Libellé de la rubrique	Installations concernées	Classt		
2450.2.a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles... utilisant une forme imprimante 2° Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par entrecollage ou le vernissage si la quantité de produits consommée pour revêtir le support est a) Supérieure à 200 kg/jour	3 machines d'impression (flexographie) (VTF 1, VTF 2 et WH2 dans hall 70) La quantité d'encre totale utilisée est de 1050 kg/jour	A		
2661.1.a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1° Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud ...). La quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 10t/j	- Laminoir 3 Hall 89/91 (enduction) - Laminoir 2 Hall 70 (enduction) 64 t/j	A		
2662.a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1° Supérieur ou égal à 1000 M3		Volume eau	Volume stocké	A
		Silos 1 à 8	171 m3	125 m3	
		Silos 9 à 12	246 m3	193 m3	
		Silos 13	148 m3	75 m3	
		Silos tampons de A à G	5,19 m3	4,6 m3	
TOTAL	2536,33 m3	1879,2 m3			
2920.2.a	Réfrigération ou (installations de) compression 2° dans les autres cas : a) Puissance supérieure à 500kw Régime de l'autorisation	4 compresseurs d'air : - Centrale thermique 70 : - Atlas copco 110kW - Atlas copco 90 kW - Centrale thermique 91 : - Atlas copco 55 kW - Atlas copco 55 kW 9 compresseurs pour groupes froids : - Centrale thermique 70 Trane 280 kw Trane 301 kW Hall HS 35 730kW - Centrale thermique 92 Hall HS 35 710kW Hall HS 35 710kW - Toit Bât 3 RCT 1200 4*22.5 Soit puissance totale de 3031 kW	A		
2910.A.2	Installation de combustion 2° Puissance supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW . Régime de la déclaration	4 chaudières à eau chaude dans le local chaufferie: 1120kW, 1160kW, 1005kW, et 575 kW soit puissance totale de 3,86 MW	D		
2921.1	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de). 2° Lorsque l'installation est du type circuit primaire fermé	6 Tour aéroréfrigérantes Baltimore 1167 kW Baltimore 1607 kW Chapée 1508 kW Chapée 1508 kW Evapco 103 kW Evapco 103 kW	D		
1220	Oxygène (emploi et stockage de l')	2 bouteilles de 14 kg soit 28 kg	NC		
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	1 citerne de propane de 3,6 t	NC		
1418	Acétylène (emploi et stockage de l')	2 bouteilles de 7 kg soit 14 kg	NC		
1432.B.2	Liquides inflammables (stockage de) La capacité équivalente totale est supérieure à 10m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	6 m³	NC		

3. Synthèse de l'étude d'impact présentée par l'industriel

Intégration dans l'environnement

L'établissement est situé en zone industrielle de la commune de Longvic et est entouré d'autres établissements industriels (RICAL, LENNOX, TORELLI & GUILLEMIN, etc...).

Il occupe une surface de 92 294 m² à proximité de l'autoroute.

Les bâtiments représentent 27 500 m², les surfaces imperméabilisées hors toitures 4 900 m² et 59 894 m² sont non étanches.

La première habitation se situe à 900 m de l'établissement.

Le site, en l'état depuis le début des années 1990, est normalement intégré à son environnement.

Eau et sols

EAU

L'intégralité de l'eau utilisée provient du réseau d'eau potable (AEP).

Le site a utilisé 36 827 m³ d'eau en 2004 répartis essentiellement comme suit :

- 29 209 m³ : eaux de refroidissement pour les TAR (évaporation, purges),
- 5 500 m³ pour les sanitaires et le lavage des sols,
- 1 850 m³ pour le lavage des équipements d'impression et de préparation des encres,
- divers : 268 m³.

Les eaux vannes et de nettoyage des sols sont évacuées par le réseau public d'assainissement et traitées à la STEP de Dijon Longvic et ne présentent pas de problèmes particuliers.

Les eaux de nettoyage des équipements d'impression et de préparation des encres sont traitées en interne sur une unité d'ultrafiltration. Cette dernière permet un abattement de la pollution d'environ 88 %. Le rejet de l'unité d'ultrafiltration reste cependant élevé (environ 6 à 8 m³/jour à une concentration moyenne en DCO de 12 000 mg/l) et est également traité à la STEP de Dijon Longvic.

La quasi totalité des eaux du site transite par un seul exutoire (EU1). La qualité du rejet global est conforme à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (DCO < 1 500 mg/l, flux 50 kg/j).

Pour autant, il convient que l'industriel améliore le processus de traitement de l'ultrafiltration afin de diminuer des rejets de DCO à l'origine de l'essentiel du flux de pollution chimique ainsi que des métaux (quelques grammes par jour) pour que les valeurs en aval de l'unité d'ultrafiltration soient conformes à celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Cette prescription est reprise à l'article 14.2 du projet d'arrêté préfectoral.

En ce qui concerne les eaux de voirie, ces dernières sont envoyées à ce jour directement dans le réseau de collecte de la zone industrielle sans traitement sur déboureur déshuileur. Un projet est en cours visant au traitement de toute les eaux de voiries avant rejet. Dans ce cadre la faisabilité de la création d'un ou plusieurs bassins sera examinée. En ce qui concerne les eaux d'extinction d'incendie leur toxicité sera examinée afin de déterminer la nécessité de prévoir la création d'un bassin dédié.

Cette prescription est reprise à l'article 11.4 du projet d'arrêté d'autorisation.

L'impact sur l'eau est limité même si des progrès sont encore réalisables.

SOLS

Les quelques produits (~ 6 m3) susceptibles d'engendrer une pollution des sols sont sur rétention.

En ce qui concerne la gestion des eaux d'incendie potentiellement pollués, un ou plusieurs bassin de rétention sera mis en place (cf. supra).

Cette prescription est reprise à l'article 11.4 du projet d'arrêté d'autorisation.

L'impact potentiel sur les sols est maîtrisé.

Air

Le principal rejet est constitué par les COV issus des différents process. Il est à noter que seulement 4,5 tonnes de solvant sont utilisés par an sur le site.

Ils sont définis comme suit :

Equipement	Polluant	C (MG/M3)	Flux (KG/H)	Flux (KG/AN)
Total graveuse	COV	87,7	3,25E-01	1,56E+03
Distillation	COV	286,1	2,75E-04	1,4
Total 3 lignes impression	COV	5,84	1,61E-01	4,74E+02
	Diéthylamine*	2,14	5,95E-02	1,74E-02
	Diméthylamine*	1,07	2,96E-02	8,69E-01
	Ethylamine	1,07	2,96E-02	8,69E-01
	Isopropylamine	1,07	2,96E-02	8,69E-01
	Méthylamine	1,07	2,96E-02	8,69E-01
	Propylamine	1,07	2,96E-02	8,69E-01
	Triéthylamine*	2,14	5,92E-02	1,74E-02
	Triméthylamine	2,14	5,92E-02	1,74E-02
Total Extrusion-couchage	COV	12,68	3,26E-01	1,72E+03
	Formaldéhyde*	0,04	9,50E-04	5,02E+00
	Acétaldéhyde*	0,04	9,87E-04	5,21E+00
	Acroléine*	< 0,005	1,16E-04	6,13E-01
	Acrylate de méthyle*	< 0,04	9,04E-04	7702E+00
TOTAL COV totaux	COV	14,25	8,13E-01	3,76E+03
TOTAL COV annexe III	COV*	3,4	1,81E-01	5,37E+02

Il est à noter que l'ensemble des rejets canalisés sont conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et limités à 3,4 tonnes/an ce qui est faible.

L'impact atmosphérique est limité.

Bruit

L'étude d'impact a montré que l'exploitation n'était pas conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1991 relatif au bruit émis par les installations classées pour la protection de l'environnement en deux points, de jour et de nuit. Les compresseurs et les tours aérofrigorifères à l'origine des non conformités vont faire l'objet d'investissement au 1^{er} semestre de 2006 afin de lever la non conformité.

L'impact sur le bruit est limité.

Déchets

Les principaux déchets générés sont listés ci-après :

ORIGINE			NATURE DES DECHETS			GESTION DES DECHETS			
Code	Cat.	Origine	Désignation du déchet	Quantité produite T/an)	Conditionnement (lieu de stockage intermédiaire sur le site)	Niveau	Type d'élimination	Transporteur	Nom du centre d'élimination, le lieu et la distance
DECHETS PRODUCTION									
15.01.02	DIB	Unité Ball press	Matières plastiques (PE)	1 681	Stockage dans le bâtiment Ball Press + 1 benne blocs PE située près de la clôture Ouest	1	Récupération fibres, revente divers utilisateurs	REVAL SERVICES 21850 St Apollinaire	REVAL SERVICES 21850 St Apollinaire
						1	Récupération fibres, revente divers utilisateurs	FH KONVERTERING (Suède)	FH KONVERTERING (Suède)
						1	Incorporation dans fabrication cornières (protection angles)	ITW GUNTHER 70800 Fontaine les Luxeuil	ITW GUNTHER 70800 Fontaine les Luxeuil
15.01.05	DIB	Fabrication	Chutes de production mélangées (produits finis en rebuts : complexes bobines, cartons, opercules...)	9 145	Stockage dans le bâtiment Ball Press	1	Récupération fibres, revente divers utilisateurs	REVAL SERVICES 21850 St Apollinaire	REVAL SERVICES 21850 St Apollinaire
						1	Incorporation dans fabrication cornières (protection angles)	ITW GUNTHER 70800 Fontaine les Luxeuil	ITW GUNTHER 70800 Fontaine les Luxeuil
						1	Fabrication de tubes carton recyclé	ABZAC France – BP2 33230 Abzac	ABZAC France – BP2 33230 Abzac
						1	Récupération fibres, revente divers utilisateurs	OTC 69100 Villeurbanne	OTC 69100 Villeurbanne
						1	Fabrication de tubes carton recyclé	VAC (Hollande)	VAC (Hollande)
15 01 04	DIB	Procédé extrusion / couchage	Ferraille	68	1 benne ferraille stockée dans le bâtiment Ball Press	1	Aluminium = Vente aux fonderies aluminium Fer = vente aux aciéries	BOURGOGNE RECYCLAGE 21600 Longvic	BOURGOGNE RECYCLAGE 21600 Longvic
15 01 04	DIB	Procédé extrusion / couchage	Aluminium	23,2	1 benne aluminium stockée dans le bâtiment Ball Press	1	Vente à fonderie aluminium Eurofoil	EUROFOIL (Luxembourg)	EUROFOIL (Luxembourg)
						1	Vente à fonderie aluminium hydro	HYDRO GREVENBROICH (Allemagne)	HYDRO GREVENBROICH (Allemagne)
						1	Vente à fonderie aluminium Pechiney Rhenalu	PECHINEY RHENALU 27250 Rugles	PECHINEY RHENALU 27250 Rugles
15 01 06	DIB	Fabrication	Déchets production industriels (filtres, poussières ...)	56,5	Compacteur	2	Récupération énergétique	SETEO 21850 St Apollinaire	Incinération de Chaumont

08 03 08	DIS	Nettoyage des fosses (fosse entrée UF, fosse étanche WIN2, imprimante circuit machine Branson)	Eau + Encres	544,2	Cuve "concentrat"	1	Valorisation et incinération	SARP 21600 Longvic	TREDI à 3815 Salaise sur Sanne
						1	Regroupement	SARP 21600 Longvic	EDUB 21000 Dijon
15 02 03	DIS	Nettoyage	Chiffons essuyage	22,4	Auvent situé côté Sud-Est du site	1	Valorisation	BIC à 42401 Saint-Chamond Cédex	BIC à 42401 Saint-Chamond Cédex
13 02 05*	DIS	Compresseurs	Huile usagée	3,6	Auvent situé côté Sud-Est du site	1	Regroupement	SRRHU BRAZEY 21470 Brazey en Plaine	SRRHU BRAZEY 21470 Brazey en Plaine
16 05 01*	DIS	Chariots de manutention	Batteries au plomb	0,85	Auvent situé côté Sud-Est du site	1	Valorisation	QUIL à 54840 Velaine en Haye	APSM à 60723 Pont Sainte Maxence
DECHETS ISSUS DE L'ACTIVITE TERTIAIRE									
08 03 18	DIS	Bureaux	Déchets de toner d'impression	0,162	Container au niveau des bureaux	1	Incineration Valorisation Energétique	SYGMA LASER 02500 Hirson	SYGMA LASER 02500 Hirson
20 01 21*	DIS	Ensemble de l'usine (process)	Tubes fluorescents	0,19	Containers au niveau de l'atelier maintenance	1	Valorisation	TCM Service 10800 Saint Thibault	TCM Service 10800 Saint Thibault
15 01 06	DIS	Ensemble de l'usine (process)	Tubes néon	0,22	Repris au cas par cas par le sous-traitant	1	Regroupement	BOURGOGNE RECYCLAGE 21600 Longvic	BOURGOGNE RECYCLAGE 21600 Longvic
18 01 03*	DIS	Infirmierie	Déchets médicaux	0,03	Container fermé dans l'infirmierie	2	Incineration	SARP Bourgogne Franche Comté 21600 Longvic	CIE CRETEIL 94034 Créteil
16 02 14	DIS	Ensemble de l'usine	Matériel informatique	0,6	Au niveau du palettier	1	Valorisation	TRI RHONE ALPES 38300 Bourgoin Jallieu	TRI RHONE ALPES 38300 Bourgoin Jallieu

Il est à noter qu'ils sont essentiellement constitués de chutes de matières plastiques, de chutes de produits finis de métaux ainsi que de concentrats de l'unité d'ultrafiltration.

Les déchets sont essentiellement valorisés.

Le traitement est conforme à la législation.

Les déchets sont maîtrisés.

Trafic

Le trafic en poids lourds est limité à 38 camions par jour au regard de 4 412 poids lourds qui empruntent la RN 274. L'activité de l'établissement est égale à 0,86 % du trafic poids lourds, ce qui est négligeable.

L'impact sur le trafic est limité.

Santé publique

Les éléments considérés susceptibles d'avoir un impact sur la santé sont les composés organiques volatils (formaldéhyde, acétaldéhyde, acroléine et triéthylamine).

L'étude sanitaire réalisée conformément aux guides de l'Institut National de Veille Sanitaire et de l'Inéris montre que l'impact des produits émis à l'atmosphère est faible pour la population (excès de risque individuel $< 10^{-5}$ et indice de danger < 1).

L'impact sur la santé est faible.

4. Synthèse de l'étude des dangers présentée par l'industriel

L'analyse des risques a montré que les 4 événements suivants sont à retenir :

1. Explosion de poussières d'un silo de granulés de polyéthylène
2. Incendie d'un silo de granulés de polyéthylène
3. Incendie du hall de stockage 88 des matières premières et produits semi-finis
4. Incendie du palettier contenant les produits finis

1. Explosion de poussières d'un silo de granulés de polyéthylène

Les distances d'effets sont explicitées ci-après :

		Surpression 140 mb	Surpression 50 mb	Surpression 20 mb
Silos 1 à 8	$V_{\text{eau}} = 141 \text{ m}^3$	11 m	29 m	53 m
Silos 9 à 12	$V_{\text{eau}} = 246 \text{ m}^3$	14 m	37 m	68 m

20 mb : seuil bris de vitres

50 mb : dégâts légers sur les structures et seuil, seuil des effets irréversibles pour l'homme

140 mb : seuil des premiers effets létaux

Pour ce qui est des silos 9 à 12, les zones considérées sortent du site et impactent un champ cultivé qui appartient à Papeteries de Dijon.

Pour ce qui est des silos 1 à 8, la zone 50 mb atteindrait la voie ferrée.

Il est à noter que le scénario explosion considéré est très improbable et a été estimé dans les conditions les plus pénalisantes et donc les plus majorantes. De plus, les mesures de prévention prises (mises à la terre, équipotentialité des matériels, etc...) permettrait de prévenir la formation de toute étincelle.

2. Incendie d'un silo de granulés de polyéthylène

Le scénario retenu est un feu qui se développe à l'intérieur de la masse des granulés. Il s'agit d'un feu couvant.

Les résultats de la modélisation montrent une évolution lente dans le temps.

Silo	Cellule	Délais de combustion pour atteindre les parois externes	Délai pour que le feu atteigne le sommet de la cellule	Observations
Gros silo 246 m ³	1	9 H 00	5 H 00	Délais suffisamment longs pour gérer la crise et éviter l'effondrement de la cellule ou la transmission du feu par conduction
Petit silo 148 m ³	1	9 H 00	5 H 00	Délais suffisamment longs pour gérer la crise et éviter l'effondrement de la cellule ou la transmission du feu par conduction

Les délais sont suffisamment longs pour pouvoir intervenir avant qu'il n'y ait ruine de la structure.

Par ailleurs, l'incendie à la surface externe d'une cellule de stockage n'a pas été examiné du fait qu'il ne peut se produire.

3. Incendie du hall de stockage 88 des matières premières et produits semi finis

Le bâtiment est divisé en 2 cellules séparées par un mur coupe-feu de 2 heures. Chaque cellule mesure environ 26 m de large pour 145 m de long, soit 3300 m². Le bâtiment est entièrement ceinturé par un mur coupe-feu 2 heures.

Les produits stockés combustibles sont 3 500 T de bobines de cartons et 345 T de polyéthylène uniformément répartis.

Les distances d'effets de l'incendie généralisé d'une cellule sans aucune intervention humaine sont explicitées ci-après.

Situation géographique		Au centre du site
Produit		Matières premières
Feu d'entrepôt		
Flux émis par le bâtiment (kW/m ²)	30 kW/m ²	
Distance à partir du bord du bâtiment (m)	Flux reçu par la cible (kW/m ²)	Cible visée
En périphérie du mur stable au Feu ceinturant le bâtiment		
0.00 m	16 kW/m ²	▪ Néant
0.00 m	10 kW/m ²	▪ Néant
0.00 m	8 kW/m ²	▪ Néant
5.00 m	5 kW/m ²	▪ Néant
13.00 m	3 kW/m ²	▪ Néant

3 kW/m² : seuil des effets irréversibles graves pour l'homme

5 kW/m² : seuil des effets irréversibles avec risque pour la vie humaine.

Il est à noter que ce scénario ne présente aucun impact sur les structures voisines ou au-delà du périmètre du site.

De plus, la hauteur du panache des fumées sera supérieur à 80 m. Ces dernières contiennent essentiellement comme élément toxique du CO et des NO_x à l'état de traces.

La concentration dans le nuage ne présente pas de danger pour les populations.

Ce scénario est le scénario dimensionnant pour les besoins en eau évalués à 780 m³ pour 2 heures (conformément à la D9). Aucun moyen particulier n'est prévu pour gérer les eaux d'un incendie.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit une prescription en ce sens à l'article 11.4.

4. Incendie du palettier contenant les produits finis

Le palettier a pour dimension 105 m de long sur 22,60 m de large, soit une surface au sol de 2 373 m². La hauteur est de 18,43 m. Il contient 5 400 t de bobines de produits finis.

Les distances d'effets, dans le cas d'un embrasement général sans aucune intervention humaine et défaillance totale du système de détection et de sprinklage en place, sont explicitées ci-après.

Flux émis par le bâtiment (kW/m ²)	30 kW/m ²	
Distance à partir du bord du bâtiment (m)	Flux reçu par la cible (kW/m ²)	Cible visée
En périphérie du mur stable au Feu ceinturant le bâtiment		
3.50 m	20 kW/m ²	▪ Néant
11.00 m	16 kW/m ²	▪ Néant
26.00 m	10 kW/m ²	▪ Limite clôture Ouest de propriété ▪ Limite clôture Nord de propriété ▪ Rue Renouille ▪ Extension hall production 70
33.00 m	8 kW/m ²	▪ Limite clôture Ouest de propriété ▪ Limite clôture Nord de propriété ▪ Rue Renouille ▪ Extension hall production 70
51.00 m	5 kW/m ²	▪ Limite clôture Ouest de propriété ▪ Limite clôture Nord de propriété ▪ Rue Renouille ▪ Extension hall production 70 ▪ Stockage matières premières
75.00 m	3 kW/m ²	▪ Limite clôture Ouest de propriété ▪ Limite clôture Nord de propriété ▪ Rue Renouille ▪ Extension hall production 70 ▪ Stockage matières premières ▪ Tiers le plus proche (garage CITROEN)

Il est à noter que les seuils de 3 et 5 kW sortent du site et impacte le garage Citroën.

Toutefois, le scénario est très majorant puisque les distances considérées sont relatives à l'incendie généralisé du bâtiment – c'est-à-dire 15 à 60 mn après le début de l'incendie – et lorsque l'incendie a atteint sa pleine puissance, soit 2 heures après le départ de l'incendie.

De plus, comme indiqué, cela suppose la défaillance totale du système de protection incendie et des pompiers.

Les fumées de l'incendie, comme pour le cas précédent, ne présentent pas de risque compte tenu des produits considérés et de l'élévation du panache.

A noter que le palettier dispose de 2 réserves incendie dédiées de 30 et 650 m³ (conforme à la règle R1 de l'APSAAD). Ce dernier dispose d'une rétention de 711 m³.

4.1 Moyens de lutte et d'intervention

Le site dispose de 9 bornes incendie DN100 réparties sur le site ainsi que de 2 réserves incendie de 30 et 650 m³ aujourd'hui dédiées au palettier.

De plus, le site est équipé d'une détection incendie au niveau des bureaux, du hall de stockage 88 et du palettier.

Le site dispose également de réseau incendie armé et de nombreux extincteurs sur l'ensemble des bâtiments de production, de stockage, des locaux techniques et des bureaux.

Enfin, le site dispose d'une équipe de premiers secours, de plans d'intervention et les pompiers sont à 10 mn du site.

Compte tenu de ce qui précède, les risques sont maîtrisés sur le site.

5. Réglementation applicable :

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Instruction technique du 4 février 1987 relative aux entrepôts (installation classée pour la protection de l'environnement - rubrique 183 ter).
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté type du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910.
- Arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2921.

IV - ENQUETE PUBLIQUE

Avis de recevabilité en date du 13 octobre 2005

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 8 décembre 2005

Durée : du 5 janvier 2005 au 3 février 2006

Résultats : Aucune observation sur le registre d'enquête publique.

Communes concernées : LONGVIC – MARSANNAY LA COTE – OUGES –
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR- CHENOVE

Avis du Conseil Municipal de LONGVIC en date du 16 janvier 2006 :
"Emet **un avis favorable** sur le dossier d'enquête publique."

Avis du Conseil Municipal de MARSANNAY LA COTE en date du 17 janvier 2006 :
"Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité formule **un avis favorable** sur ce dossier."

Avis du Conseil Municipal de OUGES en date du 18 janvier 2006 :
"Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ne s'oppose pas au projet** présenté par la Société SNC Papeteries de Dijon, sous réserve que tous les dispositifs de protection contre toutes les pollutions soient bien mis en place et respectés."

Avis du Conseil Municipal de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR en date du 19 janvier 2006 :
"Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet **un avis favorable** à la demande présentée par la SNC Papeteries de Dijon en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'exploitation d'une usine de production de matériaux d'emballage destinés au conditionnement aseptique des liquides alimentaires sur la commune de Longvic, sous réserve que les dispositions de la Loi sur l'eau soient respectées et que l'environnement soit préservé."

Avis du Conseil Municipal de CHENOVE en date du 6 février 2006 :
"Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de production de matériaux d'emballage sur la commune de Longvic et formulé par la Société Papeteries de Dijon."

Avis du Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2006 :

"Le projet arrêté fait l'objet de la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter une unité de production de matériaux d'emballages destinés au conditionnement aseptique des liquides alimentaires sur le territoire de la commune de Longvic, sollicitée par la SNC Papeteries de Dijon, dans le cadre de la législation pour la protection de l'environnement.

Cette installation est rangée sous les rubriques n° 1510-1, 2445-1, 2450-2a, 2661-1a, 1661-2a, 2662-2a, 2663-2a, 2920-2a, 2920-2b, 1432-b2, 2260-2, 2910-a2 et 2921-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elle relève du régime de l'autorisation pour les huit premières rubriques et du régime de la déclaration pour les cinq suivantes.

Le fonctionnement de l'installation a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 23 avril 1991.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires et n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du public. Les conseils municipaux de Longvic et de Chenôve ont émis chacun un avis favorable à l'unanimité.

Le dossier présenté a fait l'objet d'une étude détaillée des différents points visés par la réglementation des installations classées, ainsi que par les autres dispositions légales pour ce type d'établissement.

La SNC Papeteries de Dijon a consenti un effort tout particulier pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement. Cet effort doit être poursuivi notamment avec l'aboutissement des études en cours, signalées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- étudié et analysé le dossier technique,
 - visité les lieux en présence du maître d'ouvrage,
 - pris l'avis des municipalités de Chenôve et de Longvic,
- émet **un avis favorable** à la demande soumise à enquête publique."

V - CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement en date du 8 février 2006 :

"En l'état actuel des connaissances, ce dossier n'est pas directement concerné par les enjeux prioritaires recensés par mon service, concernant les milieux naturels/paysages, eaux superficielles.

La DIREN émet **un avis favorable** à la demande du pétitionnaire."

Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 25 janvier 2006 :

"Comme suite à la demande citée en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet **un avis favorable** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- l'établissement est alimenté en eau potable à partir de 3 canalisations d'eau : chacune des arrivées devra être munie d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable,
- il est noté dans le dossier que la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie est en cours d'étude : il est en effet indispensable de prévoir cet équipement afin de protéger les eaux superficielles et souterraines de toute pollution et le prescrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- la mise en place de bacs déshuileurs-débourbeurs est également à l'étude, ces ouvrages sont en effet indispensables pour assurer un pré-traitement des eaux pluviales. L'arrêté préfectoral d'autorisation devra le préciser.
- en ce qui concerne le bruit, en l'état actuel l'installation ne respecte pas la réglementation, il est prévu de mettre en œuvre des mesures conservatoires. Une campagne de mesures devra donc être réalisée après travaux pour s'assurer du respect des valeurs fixées par la réglementation en limite de propriété,
- l'installation comporte des tours réfrigérantes pour assurer le refroidissement des eaux : l'exploitant devra respecter en tout point les prescriptions fixées par l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2921 – installations de refroidissement par dispersion d'eaux dans un flux d'air."

Avis de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 17 janvier 2006 :

"Au titre de la Police de l'Eau que j'exerce sur ce bassin, j'ai bien noté qu'un dispositif de traitement des rejets aqueux par ultra filtration permet un rejet conforme au réseau public par rapport aux valeurs seuils de la convention établie avec le gestionnaire du réseau hormis les concentrations en DCO qu'il convient de réduire ; l'auto-surveillance mise en place au point de rejet EU1 permettra un contrôle régulier. A propos des eaux pluviales issues des voiries, il conviendra d'installer un déboureur-déshuileur adapté.

N'ayant pas d'autre observation, j'émet en ce qui me concerne **un avis favorable** à la demande citée en objet."

Avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 20 janvier 2006 :

"L'étude de ce dossier **n'appelle pas d'observation particulière** de ma part dans la mesure où celui-ci prévoit bien le respect de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs et dans la mesure où l'entreprise s'engage à l'appliquer."

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25 janvier 2006 :

"Le service départemental d'incendie et de secours émet, en ce qui le concerne, **un avis favorable** à la demande telle que présentée.

Le scénario n° 1 (§ 8.82 de l'étude des dangers) est retenu comme scénario dimensionnant des moyens de défense incendie.

Pour obtenir les 780 m³ d'eau calculés dans ce scénario, il est nécessaire de compléter la défense incendie actuelle du site, par un réserve artificielle de 480 m³.

Cette réserve sera équipée d'une plate-forme d'aspiration (8 x 8 m²), et de deux colonnes d'aspiration de 100 mm (avec crépines et demi raccords pompiers de 110 mm).

Le service prévision du SDIS sera averti dès l'achèvement des travaux, afin que des essais hydrauliques soient effectués."

Avis du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile en date du 8 février 2006 :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que **je n'ai pas de remarque particulière** à ajouter à celles qui auraient pu être formulées par les services techniques compétents que vous avez par ailleurs contactés."

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

"En réponse à votre courrier du 31 dernier résumant les avis des consultations administratives dans le cadre de l'instruction du dossier en objet, nous vous faisons parvenir nos premiers éléments de réponses.

Les prescriptions mentionnées ont fait l'objet, d'une part, d'une consultation technique interne ainsi que d'une consultation extérieure nécessaire à la création des ouvrages demandés.

Prescription de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or

1. L'établissement est alimenté en eau potable à partir de 3 canalisations d'eau : une seule de ces canalisations est pourvue de disconnecteur. Il est à noter que nous avons 8 autres disconnecteurs répartis sur les canalisations secondaires qui protègent l'ensemble de notre réseau à l'exception du réseau alimentant les bornes incendie et l'eau sanitaire. Un chiffrage est actuellement en cours afin d'étudier les possibilités techniques et financières.
2. Nous avons lancé l'étude de la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie qui pourra servir en fonctionnement normal au lissage des rejets d'eaux pluviales.
3. La mise en place du déshuileur-débourbeur tel que mentionné dans le dossier doit être revue. Notre étude initiale est donc actuellement en révision en prenant en compte les points 2 et 3. L'équipement devra être en adéquation avec l'installation précédemment citée puisque les eaux retenues devront être traitées.
4. Concernant les dépassements de bruit, des modifications seront entreprises dans le 1^{er} semestre 2006. Un investissement ayant été dédié au niveau des tours par notre prestataire producteur de froid. Nous vous avertirons comme vous nous le demandez afin de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires.

5. Concernant l'exploitation de tours aéroréfrigérantes, nous avons bien pris connaissance des prescriptions fixées par l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2921, comme c'est le cas pour notre établissement. En collaboration avec notre prestataire fournisseur de froid, nous satisfaisons à ce jour à la réglementation et nous nous engageons à la suivre.

Prescription de la Direction Départementale de l'Équipement

6. Le traitement des rejets aqueux se fait par ultra filtration. Comme signalé dans le courrier de la DDE, ce traitement permet un rejet conforme au réseau public, par rapport aux valeurs seuils de la convention établie avec le gestionnaire du réseau, y compris les concentrations en DCO. Nous nous permettons de vous rappeler que la valeur seuil DCO de la station d'épuration de Longvic est de 2000 mg/l, et nous souhaitons avoir une autorisation conforme à ce seuil de 2000 mg/l.
7. Installation d'un déshuileur-débourbeur pour traiter les eaux pluviales : cette remarque rejoint la remarque de la DDASS.

Prescription des Services d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or

8. Nécessité de compléter la défense incendie actuelle du site par une réserve artificielle de 480 m³. Afin de répondre à ce besoin et après concertation avec nos assureurs, nous nous donnons la possibilité d'utiliser notre réserve d'eau actuelle de 650 m³ destinée à l'approvisionnement des sprinklers.
Il conviendra bien entendu de prévoir les modifications de l'équipement afin d'assurer les deux utilisations. Comme demandé, nous informerons le SDIS de l'achèvement des travaux afin de réaliser des essais hydrauliques.

Après avoir réuni les informations techniques et les données financières, nous élaborerons en premier lieu un plan d'investissement que nous soumettrons au Groupe Tetra Pak pour approbation. Nous devons en effet envisager l'effet non négligeable de ces investissements sur l'évolution du site de Dijon.

En second lieu et compte tenu de l'avis du groupe Tetra Pak, nous vous adresserons un plan d'actions qui vous permettra d'avoir une vision plus précise et d'assurer un suivi des interventions engagées.

Nous avons pris bonne note que nos installations continuent de fonctionner dans le cadre de l'ancien arrêté d'exploitation et nous souhaitons parvenir à un accord avec vos services pour que le nouvel arrêté prenne en compte un étalement des travaux demandés."

VI – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Pour ce qui est de l'analyse de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, les principaux points devant faire l'objet d'améliorations concernent le traitement avant rejet des eaux d'ultrafiltration, des eaux pluviales et éventuellement des eaux d'extinction d'incendie.

Comme explicité dans ce rapport, l'inspection de l'inspection a permis de proposer et d'acter des solutions adaptées dans le projet d'arrêté préfectoral aux articles 11.4 et 14.2. Ces derniers concernent la gestion d'une part des eaux pluviales et d'incendie, et d'autre part des eaux d'ultrafiltration.

En ce qui concerne l'enquête publique, tous les avis des communes sont favorables ainsi que ceux du commissaire enquêteur, de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

Aux remarques de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Direction Départementale de l'Équipement et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le pétitionnaire a apporté les éléments de réponses explicités ci-dessus.

Ces derniers appellent de la part de l'inspection les remarques suivantes :

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

Q1, Q2, Q3 (eaux potable, d'incendie et pluviales) :

Les trois questions concernent la gestion de l'eau, le pétitionnaire a répondu en partie aux demandes de la DDASS. En revanche, l'inspection a inscrit trois prescriptions (explicitées supra) dans le projet d'arrêté préfectoral qui répondent intégralement aux préoccupations de la DDASS. Pour les disconnecteur il est à noter que ces derniers seront installés au plus près des installations utilisatrices.

Q4 (bruit) :

Des modifications ont dû être réalisées, l'article 22.2 prévoit une campagne de mesure du bruit sous six mois.

Q5 (tour aéroréfrigérante) : RAS.

Direction Départementale de l'Équipement :

Concentration en DCO au rejet de l'ultrafiltration + eaux pluviales à traiter :

Le pétitionnaire répond en se basant sur le rejet général. L'inspection propose dans l'arrêté préfectoral que les rejets d'ultrafiltration respectent les valeurs "classique" de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Pas de problème pour les eaux pluviales.

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Après une nouvelle consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 mai 2006, il apparaît que ce dernier n'est pas opposé à l'utilisation de la réserve d'eau du palettier, sous réserve que cette dernière soit équipée d'une plate-forme d'aspiration (8 x 8 m²) et de deux colonnes d'aspiration de 100 mm (avec crépines et demi raccords pompiers de 110 mm).

Un test de bon fonctionnement devra être réalisé dès la mise en place des installations avec les pompiers.

Ces prescriptions techniques sont actées dans le projet d'arrêté préfectoral à l'article 32.5.1.

VII – CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu de ce qui précède, et en particulier des progrès à venir en matière de gestion des eaux potables, industrielles, d'incendie et de pluie, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 77 1133 du 21 septembre 1977, le rapporteur propose au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées



L. EUDES

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Région BOURGOGNE

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
29, rue Louis de Broglie
21000 DIJON
☎ 03.80.28.84.60 – Fax : 03.80.28.84.61.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

M. le Préfet de la Région Bourgogne
et de la Côte d'Or
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES &
ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
21041 DIJON CEDEX

LE/CL/2006.271

DIJON, le 14 juin 2006

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Affaire dont j'ai demandé l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Départemental d'Hygiène :</p> <p>Société PAPETERIES DE DIJON ZI de Dijon – Rue Romelet – BP 35 21601 LONGVIC Cédex</p> <p>. Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées</p> <p>. Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>Pour suites à donner</p> <p>Pour le Directeur et par délégation, La Chef du Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or</p> <p>Signé</p> <p>A. RATAYZYK</p>

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Région BOURGOGNE

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
29, rue Louis de Broglie
21000 DIJON
☎ 03.80.28.84.60 – Fax : 03.80.28.84.61.

BORDEREAU DE TRANSMISSION

M. le Directeur Départemental des Affaires
Sanitaires et Sociales
Service SANTE ENVIRONNEMENT
16-18 Rue Nodot
21033 DIJON CEDEX

LE/CL/2006.271

DIJON, le 14 juin 2006

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
<p>OBJET : Installations Classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Société PAPETERIES DE DIJON ZI de Dijon – Rue Romelet – BP 35 21601 LONGVIC Cédex</p> <p>.Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées</p> <p>. Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>Affaire dont je vous demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Départemental d'Hygiène.</p> <p>Pour le Directeur et par délégation, La Chef du Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or</p> <p>Signé</p> <p>A. RATAZYK</p>